



Nombre de membres en exercice : 13	Séance du 09 juin 2023
Présents : 11	L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents : Pascale CIEPLAK, Catherine PICAULT, Fabrice MOUNAL, Danièle BAUDIN, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Julien MAURIE, Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, Laurent VITET
Votants : 13	Représentés : Céline BLADIER SIGAUD par Laurent VITET, David PETRICOLA par Julien MAURIE Excuses : Absents : Secrétaire de séance : Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Ordre du jour

- Désignation des délégués et suppléants du Conseil Municipal pour les Élections Sénatoriales
- Tirage au sort des Jurés d'Assises 2024
- Désignation d'un référent déontologue de l'élu local
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial
- Suppression / création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial pour augmentation du temps de Travail
- Délibération Ciné Belle Étoile 2023
- Convention d'occupation et d'entretien du domaine routier Communal et Communautaire (Véloroutes)
- questions et informations diverses

I - Approbation du PV

Délibération : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023 - 2023 DE 28

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 13 avril 2023

II - Désignation des délégués et suppléants du CM pour les élections sénatoriales

Délibération : Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste - 2023 DE 29

Le conseil municipal s'est réuni à la Salle des Gardes le vendredi 09 juin 2023 à 19h00.
Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Danièle BAUDIN et Monsieur Dominique MOURLON et de Madame Delphine MEILHAC et Madame Elodie DEJAMMES
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

La liste déposée et enregistrée :

Liste CIEPLAK Pascale composée par :

Délégués

- 1 - CIEPLAK Pascale
- 2 - FERNANDEZ Michel
- 3 - BLADIER SIGAUD Céline

Suppléants

- 1 - MOUNAL Fabrice
- 2 - PICAULT Catherine
- 3 - MOURLON Dominique

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13

Ont obtenu :

Liste CIEPLAK Pascale : 13 voix

Répartition :

La Liste CIEPLAK Pascale obtient :

- 3 sièges de délégués
- 3 sièges de suppléants

Madame le maire proclame les résultats définitifs :

Liste CIEPLAK Pascale

- 3 sièges de délégués
- 3 sièges de suppléants

Fait à Puybrun, le vendredi 09 juin 2023

III - Tirage au sort des jurés d'assises 2024

Dans le cadre du tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2024, trois personnes électrices sur la commune ont été désignées.

IV - Désignation d'un référent déontologue de l'élu local

L'Association des Maires de France n'ayant pas fait parvenir la liste des référents sur le Lot, la désignation d'un référent déontologue de l'élu local est reportée ultérieurement.

V - Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Dans le cadre d'un surcroît de travail sur la commune, il est décidé d'une embauche d'un agent technique. Celui-ci prendra ses fonctions le 17 juillet prochain

Délibération : Création de poste d'un emploi permanent : Adjoint Technique Territorial de 2ème classe - Temps complet - 2023 DE 30

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu que pour assurer le bon fonctionnement du service, il convient de renforcer les effectifs du Service Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet à compter du 17 juillet 2023.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VI - Délibération concernant le ciné Belle étoile du 7 juillet 2023, géré par 1-2-3 soleil

La communauté de communes CAUVALDOR a lancé, le 06 mars dernier, l'appel à candidature pour une soirée « Ciné Belle Étoile » sur l'ensemble des communes du territoire.

La commune de Puybrun a répondu favorablement à cette proposition.

Coût de cette prestation 500 € à charge de la commune et 700 € à charge de CAUVALDOR

Délibération : CINE BELLE ÉTOILE 2023 - 2023 DE 33

Dans le cadre de sa compétence, la communauté de communes Cauvaldor a lancé le 06 mars 2023 l'appel à candidature « Ciné Belle Étoile » à destination des communes du territoire. Le but étant de contribuer à la mise en place d'une programmation cinématographique en plein air, gratuite, ouvert à tous, entre juillet et août 2023.

Les candidatures peuvent être portées par 3 types d'organismes :

- Les communes ;
- Les comités des fêtes ou autres associations en collaboration avec les mairies (sur délibération de la mairie) ;
- Les regroupements de plusieurs communes Cauvaldor ;

La projection cinématographique est assurée par le prestataire Ciné Lot, le coût d'une séance en plein air est de 1 200 €. Dans le cas où la candidature est retenue, la communauté de communes s'engage à financer 700€ du coût de la séance (soit 58%). Reste à charge pour l'organisateur 500€ (soit 42%).

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune, représentée par Madame le Maire, souhaite candidater pour l'édition 2023 de Ciné Belle Étoile et participer au financement du coût de la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à l'opération.

VII - Convention d'occupation et d'entretien du domaine routier communal et communautaire

Vélo route

Une proposition de convention tripartite entre la collectivité, le département et CAUVALDOR a été proposée dans le cadre du schéma départemental cyclable. Le tronçon lotois d'étend sur 150 km. Les travaux d'entretien seront effectués sous maîtrise d'ouvrage du Département. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention.

Délibération : Convention d'occupation et d'entretien du domaine routier communal/communautaire - Véloroutes - 2023 DE 34

Madame le Maire donne lecture d'une proposition de convention tripartite entre la collectivité, le Département du Lot et CAUVALDOR :

Dans le cadre du schéma départemental cyclable, le Département étudie la sécurisation et la signalisation de la véloroute V87 baptisée « La Vagabonde » qui relie Montluçon à Montech en traversant cinq départements.

Le tronçon lotois, actuellement non aménagé, s'étend sur près de 150km.

Le jalonnement de cette V87 serait envisagé pour 2023.

La réalisation des travaux et l'entretien de la signalétique seront effectués sous maîtrise d'ouvrage du Département.

La Communauté de Communes de Cauvaldor ayant la compétence voirie sur une partie du réseau emprunté, une convention d'occupation et d'entretien du domaine routier communal/communautaire tripartite est nécessaire pour chaque commune empruntée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et charge Madame le Maire de la signer.

VIII - Suppression et création d'un poste d'adjoint technique territorial pour augmentation du temps de travail

A compter du 1^{er} août prochain, il est décidé l'augmentation à 5 heures hebdomadaires pour un agent technique territorial.

Délibération : Suppression de Poste : Adjoint Technique Territorial à temps non-complet actuellement fixé à 3.42 heures hebdomadaire - 2023 DE 31

VU le code général de la fonction publique,
Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il conviendrait, à compter du 01 Août 2023 de supprimer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet de la collectivité, actuellement fixé à 3,42 heures hebdomadaire (créé par délibération n° 2018_DE_43) pour le motif suivant :

- **Modification du temps de travail : passage à 5 heures hebdomadaire**

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 avril 2023

Décide à l'unanimité

1° : d'adopter les propositions du Maire

2° : de charger le Maire de l'application des décisions prises

Délibération : Création de poste d'un emploi permanent : Adjoint Technique Territorial - Temps non complet - 2023 DE 32

Le Maire de la commune de PUYBRUN :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu des besoins de la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, soit 5/35^{ème} à compter du 01 Août 2023
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

IX - Questions diverses

Délibération : Vote de crédits supplémentaires - ass puybrun - 2023 DE 35

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6066	Carburants	0.45	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	-0.45	

	TOTAL :	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération : Rémunération des heures complémentaires - 2023 DE 36

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante que les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

S'agissant des heures complémentaires, celles-ci peuvent être réalisées, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou être indemnisées par principe sans majoration.

En cas d'indemnisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Enfin, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

En ce qui concerne les personnels qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Ce décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer la rémunération des heures complémentaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.711-1, L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1

D'instaurer l'indemnisation des heures complémentaires pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuels de droit public) sur emplois permanents et non permanents à temps non complet.

Article 2

Le recours aux heures complémentaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies.

Pour le personnel exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des heures complémentaires est inférieur à 10.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Projet école

Dans le cadre du nouveau projet d'une école neuve, les maires de Girac- Tauriac et Puybrun ont reçu Madame la Sous-préfète. Il lui a été présenté le projet de construction en bâtiments modulaires.

Des contacts ont déjà été pris avec des sociétés spécialisées et des rendez-vous sont programmés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

A Puybrun, le 27 juillet 2023

Pascale CIEPLAK, Maire

Catherine GAUTHIER KUPCZAK, Secrétaire

